



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 408.2020

PORTANT NOMINATION ET DÉLÉGATION DE FONCTIONS A LA 3ème ADJOINTE

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-32 qui confère au Maire et aux Adjoints la qualité d'officier d'état-civil,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.94 du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.95 du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la définition des délégations accordées aux Adjoints et Conseillers Municipaux et ce, afin d'optimiser la gestion administrative de la Ville d'Annonay,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs.

Article 2

Madame Edith MANTELIN, est nommée 3ème adjointe chargée du projet et de l'aménagement urbain.

Cette délégation comporte en permanence la signature de tous les documents et pièces se rapportant à ces domaines.

Cette délégation autorise la signature de tous les bons de commande et contrats conclus à titre onéreux d'un montant inférieur à 214 000 € HT (deux cent quatorze mille euros hors taxes).

Article 3

Madame Edith MANTELIN, 3ème adjointe, reçoit délégation de pouvoirs pour toutes les affaires concernant ces domaines.

Article 4

Madame Edith MANTELIN, 3ème adjointe, étant officier d'état-civil en vertu des dispositions de l'article L.2122-32 susmentionné, exerce à ce titre ces fonctions et signe toutes les pièces se rapportant à ces domaines.

Article 5

Madame Edith MANTELIN, 3ème adjointe, reçoit délégation pour déposer plainte au nom de la commune pour toute affaire dans laquelle celle-ci a été victime et pour laquelle elle entend obtenir réparation.

Article 6

Cette délégation prend effet à la date du 3 juillet 2020 pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire. Le paiement des indemnités de fonctions interviendra à compter de cette même date.

Conformément à l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

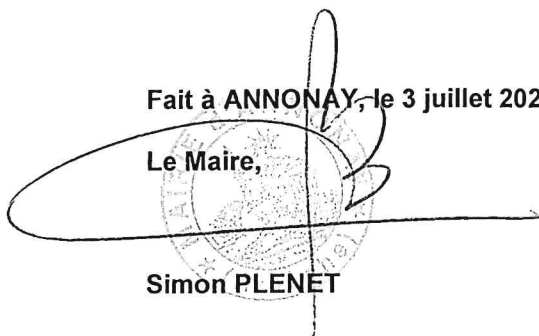
Article 7

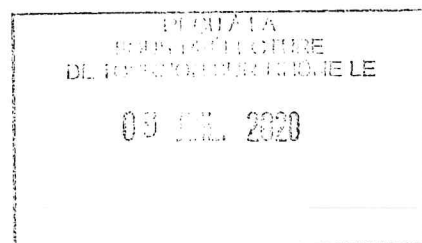
Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité.

En outre, une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de PRIVAS ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la commune.

Article 8

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône, le 9 juillet 2020 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à ANNONAY, le 3 juillet 2020
Le Maire,

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : 9 juillet 2020 Notifié le : 10/07/2020 Affiché le :